



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°23-66

Objet :

**Adhésion à France Dignes,
association nationale des
gestionnaires de digues**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la gestion des ouvrages de protection d'un système d'endiguement ;

Considérant que Roannaise de l'eau exerce la compétence GEMAPI et gère à ce titre les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations ;

Considérant que France Dignes est une association loi 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques ;

Considérant que la cotisation annuelle à l'association est fixée à 750 € à laquelle s'ajoute un montant de 30 €/km de digue géré, soit un total de 925,50 € pour 2023 ;

Considérant que le coût de cette adhésion, est inscrit au budget 2023 ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

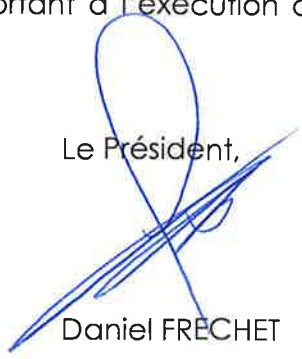
1°) d'approuver l'adhésion à l'association nationale des gestionnaires de digues, France Dignes ;

2°) de désigner comme représentants au sein de cette association Monsieur CRIONAY Thimothée (titulaire) et Monsieur CHATRE Philippe (suppléant) ;

3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le **11 MAI 2023**

Le Président,


Daniel FRECHET